



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 18 mai 2010

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
De la cave « Castel Frères »
Château Cavalier
1265 chemin de Marafiance
85 avenue de Toulon
83550 VIDAUBAN

- Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 29 avril 2010 dans l'établissement « Castel Frères » à Vidauban
- Ref :** Vos réponses en date du 14 mai 2010
- P.J.:** 7 fiches d'écart

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 avril 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- la gestion du traitement des effluents liquides rejetés,
- la prévention de la pollution accidentelle des eaux et des sols,
- la prévention des risques,
- la gestion des déchets.

A cette occasion, il est globalement apparu que votre établissement n'est pas exploité totalement dans le respect des prescriptions réglementaires, notamment celles de l'arrêté préfectoral du 6 août 2003 et de l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 relatifs aux prescriptions applicables à l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Lors de la réunion de conclusion de cette visite et de votre courrier cité en référence, vous avez fait part de vos observations, et engagements en réponse à ces constats.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3



Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la conclusion de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Sept écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints, ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection. Par ailleurs, vous m'adresserez **avant le 14/08/2010** les divers justificatifs (factures, photos, consignes) des travaux ou mesures en cours de réalisation, notamment pour les fiches d'écart n°2, 5 et 6).

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Sans objet.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A..

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur et par délégation
L'inspecteur des installations classées


Daniel PELISSIER